

Mémoire

Freins à l'utilisation des critères d'Ottawa dans les traumatismes de cheville : enquête auprès de médecins généralistes

Barriers to the use of Ottawa ankle rules during general medicine practice

A. Chaumeil^{a,*}, M. Rozenblat^b

^a Hôpital Avicenne, 125, rue de Stalingrad, 93000 Bobigny, France

^b 32 ter, avenue du Général-Leclerc, 77330 Ozoir-La-Ferrière, France

Disponible sur Internet le 28 août 2015

Résumé

Introduction. – L'entorse de la cheville est la blessure la plus fréquente à la fois chez les sportifs et dans la population générale. L'équipe canadienne de Stiell a établi des règles, les critères d'Ottawa, permettant de manière fiable, de sélectionner les patients nécessitant un bilan radiographique devant un traumatisme de la cheville. La sensibilité de ces critères est proche de 100 %. Pour autant, il a été montré qu'ils n'étaient pas appliqués en médecine générale. L'objectif principal de cette étude a été d'essayer d'en déterminer les raisons.

Méthode. – L'étude qualitative a permis de réaliser des entretiens semi-dirigés, enregistrés, au cabinet de médecins généralistes de Corbeil-Essonnes et de sa périphérie. Un verbatim a été obtenu puis analysé.

Résultats. – Seize médecins généralistes ont été interrogés pour obtenir une saturation de données. Les critères d'Ottawa ne sont pas appliqués pour différents motifs : par méconnaissance ; devant certains contextes médico-légaux ; du fait de pressions ou d'inquiétudes du patient, voire parfois du médecin par manque de disponibilité ou d'expérience de ce dernier, selon le profil de certains patients.

Conclusion. – Les critères d'Ottawa présentent une forte sensibilité. Ils simplifient la démarche diagnostique, conduisent à une réduction des dépenses de santé et une diminution de l'irradiation des patients. Cependant, aucune recommandation nationale de la Haute Autorité de santé (HAS) française n'existe. Elle permettrait pourtant d'encadrer médicolégalement les traumatismes de cheville. Par ailleurs, un travail de communication et de relation médecin-patient diminuerait la prescription inutile de radiographies. Enfin, une campagne d'affichage pilotée par l'assurance maladie sensibiliserait les médecins et les patients sur ce sujet.

© 2015 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Mots clés : Médecine générale ; Traumatisme de cheville ; Critères d'Ottawa ; Radiographie

Abstract

Introduction. – Sprained ankle is the most common injury both within the sport community and the general population as a whole (6000 a day in France alone). Dr Stiell Canadian team has put together a set of rules to determine the need of X-raying for an ankle trauma: the Ottawa rules. Sensitivity is close to 100%. It has been shown that these rules are not applied in general practice. The main object of this study is to find out what prevents the application of the Ottawa rules by surveying local general practitioners (GPs).

Method. – The qualitative study has allowed for the semi-conducted and recorded interviews with GPs in Corbeil-Essonnes and its surrounds, none with additional training above basic medicine. Feedback has been obtained and analyzed.

Results. – Sixteen GPs have been interviewed to obtain overall complete data. The Ottawa rules are not applied as they are most often unknown. Facing the context of medico-legal insurances, pressure from patient and/or doctor's concern and anxiety, given the practitioner's lack of availability, treatment of the trauma varies according to the time of day, other factors include the doctor's experience and the specific of the patients profile resulting in the non application of the Ottawa rules.

* Auteur correspondant.

Adresses e-mail : aurelie.chaumeil@yahoo.fr (A. Chaumeil), rozenblat.marc@gmail.com (M. Rozenblat).

Conclusion. – None of the reasons mentioned above are acceptable as the Ottawa rules are clinical rules of high sensitivity. They simplify diagnosis, lead to a reduction of health costs and lower the use of X-ray on patients. However, there is no known recommendation from the National French Health Authority to adopt the Ottawa rules. If they were to be applied, it may provide a medico-legal framework for the treatment of ankle traumas. More work on communication and patient/doctor relationship would also reduce the unnecessary use of X-ray. A poster and fliers campaign by the Health Insurance would raise awareness in GPs and patients alike on this subject.

© 2015 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

Keywords: General practice; Ankle injuries; Ottawa ankle rules; Radiography

1. Introduction

L'entorse de la cheville est la blessure la plus fréquente à la fois chez les sportifs et dans la population générale (environ 6000 atteintes par jour en France). Elle représente 15 à 20 % de tous les traumatismes sportifs [1,2]. Il s'agit d'un motif fréquent de consultation en médecine générale. De nombreux travaux ont été menés sur sa prise en charge. Ceux de Stiell [3] au Canada, ont déterminé une liste de critères aboutissant ou non à la demande de radiographies. Ce sont les critères d'Ottawa (Fig. 1). Ils sont uniquement appliqués chez les patients âgés de 18 à 55 ans ; pas avant 18 ans car la constitution osseuse est encore immature, ni après 55 ans car l'os a tendance à devenir ostéoporotique augmentant le risque fracturaire. Ces règles stipulent qu'un bilan radiographique est nécessaire si le patient répond au moins à l'un des critères suivants :

- incapacité à effectuer quatre demi pas de suite dans les 24 heures qui suivent le traumatisme ;
- douleur lors de la palpation de la face postérieure de la malléole latérale ou médiale sur 6 cm de hauteur en partant de la crête malléolaire ;
- douleur lors de la palpation de la base du 5^e métatarsien et de l'os naviculaire.

Il a été prouvé que l'utilisation de ces critères permet de diminuer le nombre de radiographies de 28 % avec une sensibilité proche de 100 % et une valeur prédictive positive de 100 % [4]. Ceci engendre une réduction des dépenses de santé [5]. En effet, si le bilan radiographique de cheville est un examen certes peu onéreux ponctuellement (coût du bilan radio face-profil-face

rotation interne de 20° : 39,90 euros), il augmente les dépenses de santé du fait d'un nombre élevé de prescription.

Ces critères permettent également une harmonisation des pratiques médicales, une simplification de la démarche diagnostique [6] et une diminution des prescriptions d'exams complémentaires superflus et irradiants. Devant la fréquence des entorses de cheville et l'engorgement récurrent des services d'accueil d'urgence, les médecins généralistes deviennent souvent les premiers acteurs de la prise en charge de cette lésion.

Il nous est apparu intéressant d'étudier, en médecine de ville, les critères de prescription de radiographies devant un traumatisme de la cheville.

Actuellement, il n'existe pas de recommandations de la Haute Autorité de santé française sur la prise en charge de cette lésion. Le seul document validé par cette instance est : « Actualisation 2004 de la conférence de consensus, l'entorse de cheville au service d'urgence, 5^e conférence de consensus Roanne le 28 avril 1995 » [2,7].

Deux thèses [8,9] ont montré que les critères d'Ottawa étaient très peu appliqués en médecine générale et dans les services d'urgence français.

Y-a-t-il des raisons particulières ou des freins à leur utilisation ? Cette étude cherche à y répondre.

2. Méthode

Étude qualitative, réalisée à partir d'entretiens semi-directifs et individuels effectués jusqu'à saturation des données. La population recrutée se compose de médecins généralistes installés à Corbeil-Essonnes et dans sa périphérie. La sélection des médecins a été faite par tirage au sort dans l'annuaire du Conseil de

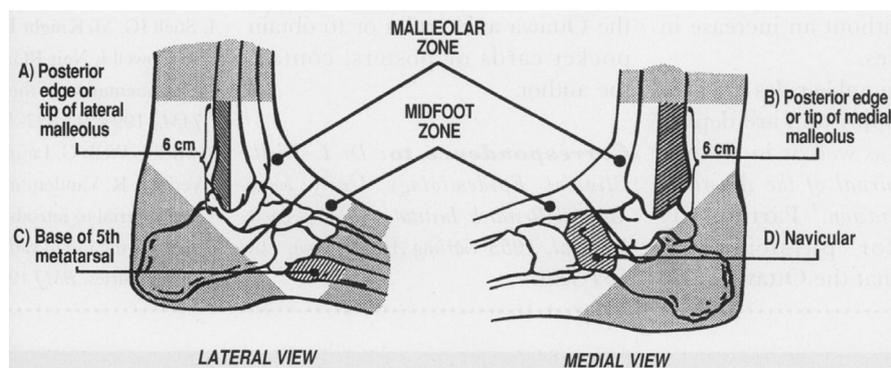


Fig. 1. Critères d'Ottawa : une douleur sur une zone grise impose une radiographie.

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/4076397>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/4076397>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)